

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 7
la commune de LE PALLET

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 7 afin de réaliser des travaux d'entretien du PN 13.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée sur la route départementale 7 classée RP2 entre les PR 18 + 841 et 18 + 887*, lieu-dit les Quatre Routes, sur le territoire de la commune de LE PALLET.

du lundi 12 janvier 2026 au vendredi 16 janvier 2026

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation. La largeur de la chaussée sera réduite à 3.00 m.

Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- circulation alternée par feux tricolores
- vitesse limitée à 50 km/h
- interdictions de stationner, dépasser, s'arrêter au droit du chantier

Prendre en compte la gêne à l'usager et la gestion du trafic routier;

Mettre en place une signalisation adaptée prenant en compte les contraintes ferroviaires;

Coordination entre les entreprises intervenant sur le chantier et les forces de l'ordre pour la gestion des trafics;

Coordination entre le stationnement des engins de chantier et le stockage des matériaux;

S'assurer d'une bonne visibilité et lisibilité du PN;

Éviter les remontées de file;

Interdire la circulation déportée en voie de gauche;

Ne pas interférer avec le système sonore du PN.

La restriction sera mise en œuvre de nuit de 21h00 à 06h00.

* Coordonnées GPS : RD7 de 47.146699,-1.352095 à 47.146347,-1.352422

ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par ECTP, 14 rue de la Borne Seize 44830 BOUAYE, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Vignoble et conformément à la fiche CF24 - Alternat par signaux tricolores.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de LE PALLET et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Le Maire de la commune de LE PALLET,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Le-Loroux-Bottereau,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CLISSON

Le 31 décembre 2025

Pour le Président du Conseil Départemental,

Le chef de service aménagement

A blue ink signature of Sébastien NOBLET, consisting of a stylized, cursive script.

Sébastien NOBLET

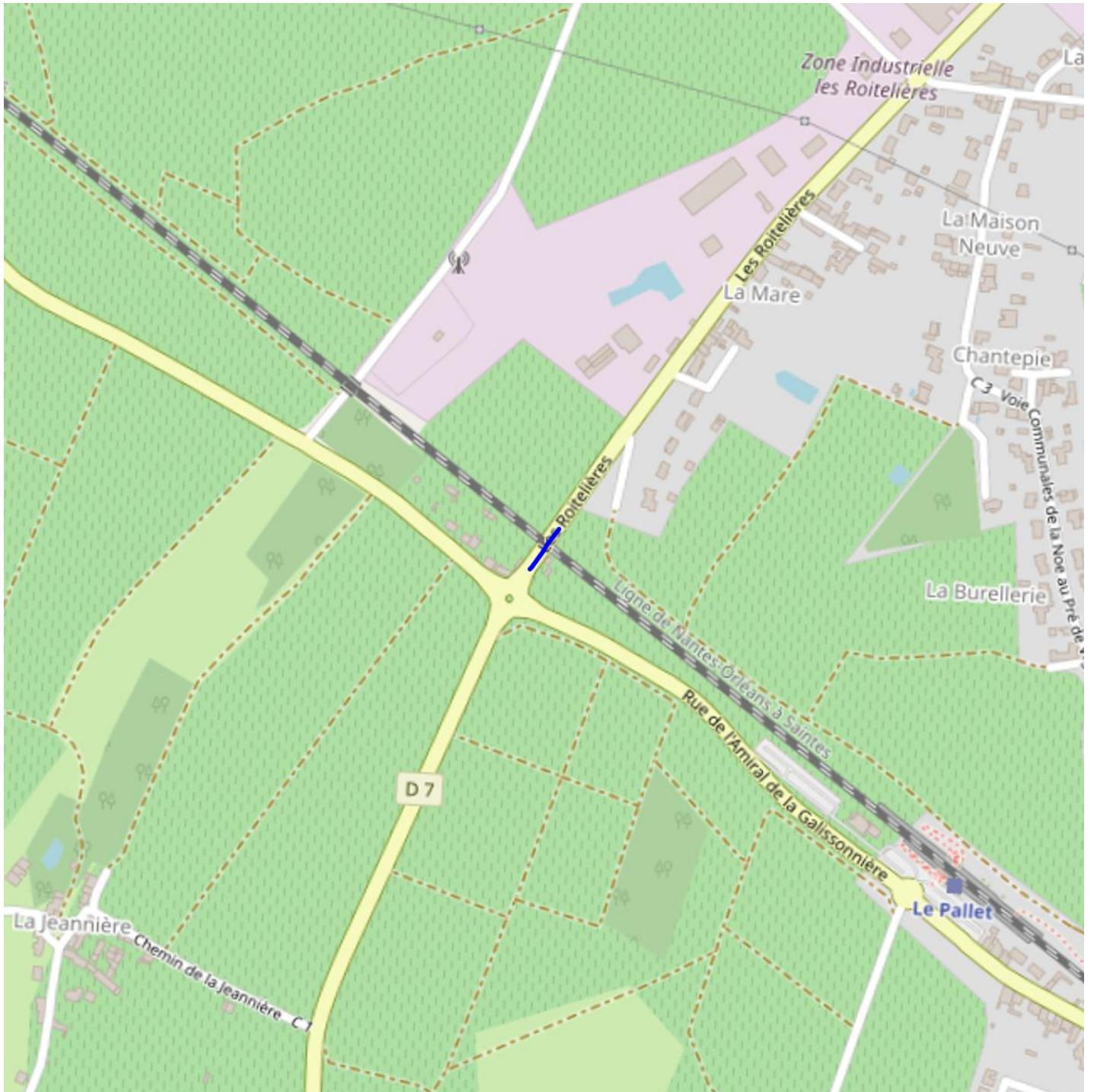
Une copie sera adressée à :

- Le groupement de gendarmerie de COB Le-Loroux-Bottereau

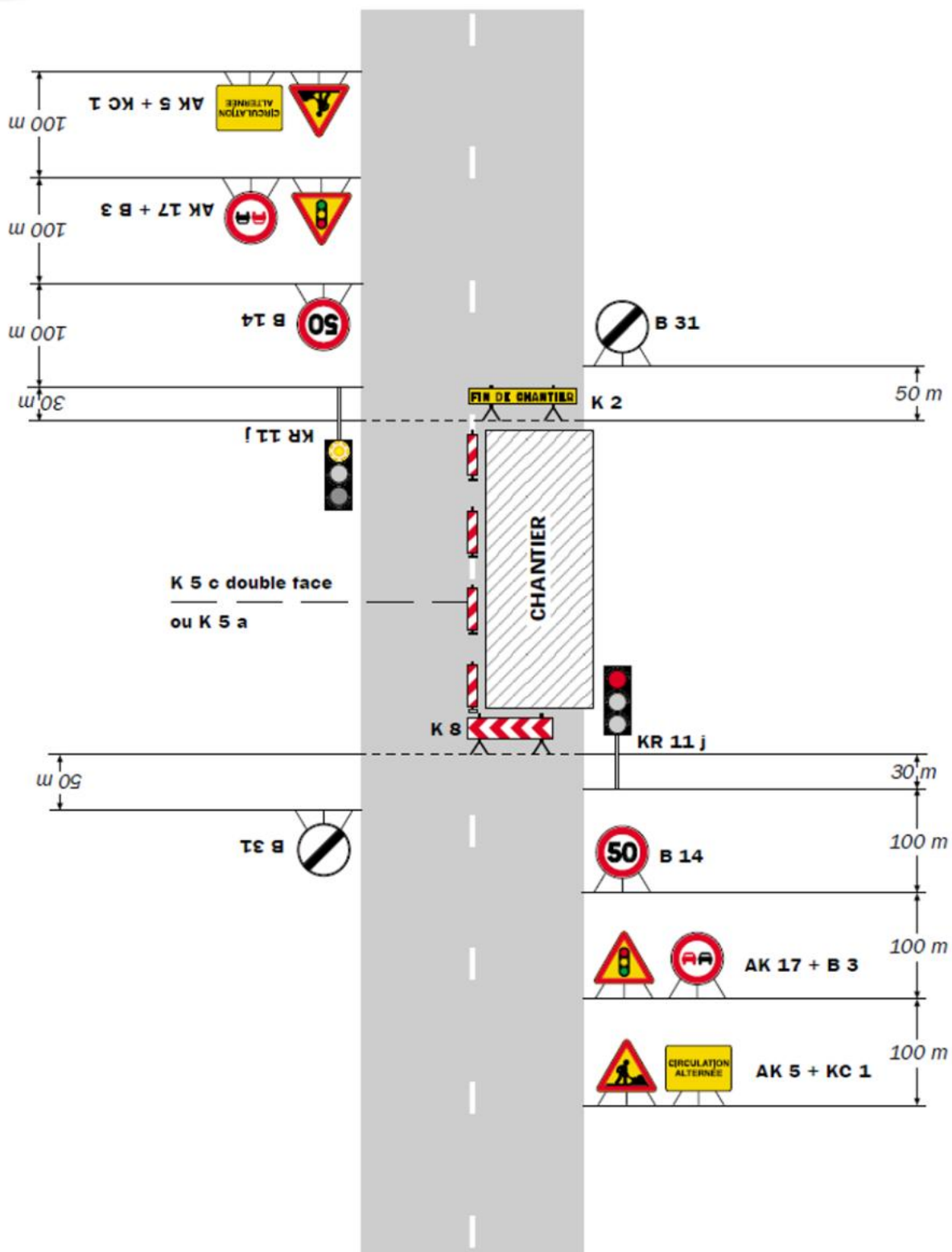
Annexe à l'arrêté de circulation T-V-2025-12-141

Plan de situation

Situation des travaux



Alternat par signaux tricolores



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.